

Délibération N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	14
PRESENTS :	12
VOTANTS :	12

OBJET :

RENATURATION COUR
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
GEORGES GIRAUD
LAPALISSE -
DEMANDE DE SUBVENTION
AGENCE DE L'EAU LOIRE
BRETAGNE ET FONDS VERT

L'an deux mil vingt six

Le Vingt-et-un Septembre à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" légalement convoqué en date du 15 septembre 2026 s'est réuni, à LAPALISSE (03120), à la Salle des Mariages, sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : Mme Stéphanie CHERVIN
- Commune de SAINT-PRIX : M. Florent DÉMONET, pouvoir du titulaire M. Didier HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ANDELAROCHE : M. Henry CABAUD
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. Jean-Pierre DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. Bernard MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme Marie DA RIVA
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. André LATOUR

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Monsieur Henry CABAUD a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente expose que les cours de récréation jouent un rôle essentiel pour la création d'environnements éducatifs stimulants et inclusifs tout en réduisant les effets du changement climatique. En repensant la disposition des espaces extérieurs, les écoles peuvent offrir aux élèves des opportunités d'apprentissage variées, favoriser l'activité physique et encourager la créativité. Des structures de jeux aux jardins éducatifs, en passant par des zones de repos ombragées, un aménagement réfléchi peut contribuer non seulement au bien-être et aux besoins des élèves, mais aussi à leur développement social et émotionnel.

Essentiellement bitumée, l'actuelle cour de l'école élémentaire Georges Giraud de Lapalisce comporte peu de structures de jeu (2 seulement).

La démarche entamée en 2025 avec l'aide d'un paysagiste (assistance à maîtrise d'ouvrage) visait à impliquer au maximum les utilisateurs de la cour (élèves, enseignants, personnel du périscolaire), tant au niveau du constat que de la conception et du projet.

Le résultat doit permettre d'atteindre les objectifs initialement fixés :

- désimperméabiliser au maximum la cour de l'école : la majeure partie du bitume sera enlevée, il ne restera qu'une bande le long du bâtiment, permettant à la fois une bande de propreté et l'accès des véhicules de secours ;

- être vigilant aux matériaux choisis, et à la gestion des ressources : les plantations demandant le plus d'arrosage ont été écartées, des essences résistantes et peu gourmandes en eau sont privilégiées ;

- favoriser l'ombre et la fraîcheur, pour le confort des usagers de la cour et du bâtiment : la plantation d'arbres de haut jet à proximité du bâtiment permettront de l'ombre à moyen terme sur toute la surface de la cour, ainsi que de la fraîcheur dans le bâtiment à long terme ;

Aussi concernant ces aspects de renaturation et désimperméabilisation des sols, le montant des travaux est de 148 279,40 € HT., soit 177 935,28 € TTC.

Madame la Présidente propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du dispositif PLU-1-Travaux visant l'infiltration des eaux pluviales urbaines dans des aménagements de pleine terre - Aides et redevances - Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant d'aides de 35 % et de déposer une demande de Fonds Vert Renaturation pour un montant d'aides de 30 %.

Le Plan de financement est établi comme suit :

-Agence de l'Eau Loire Bretagne : 51 897,79 € (35 %)

-Fonds Vert Renaturation : 44 483 € (30 %)

-Autofinancement : 51 898,61 €

Après avoir entendu les explications de sa Présidente, le Bureau Communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente :

- à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la renaturation de la Cour de l'École Élémentaire de Lapalisse,

- à déposer un dossier de demande de financement Fonds Vert Renaturation auprès des services de l'État,

- à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subvention.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 30 SEP. 2026

Publié ou Notifié
le : 30 SEP. 2026

Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »